

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 598

présenté par  
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« L'avis est transmis au conseil d'administration ou de surveillance. Celui-ci adresse une réponse argumentée à laquelle le comité peut répliquer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de passer d'un avis formel à un dialogue des instances.